

A quelles conditions une société peut-elle acquérir un bien immobilier?

L'acquisition d'un bien immobilier doit s'inscrire dans l'activité logique de la société.

Si le bien est entièrement voué à des activités économiques (commerces, bureaux, entrepôts, etc.), la société, qu'elle soit étrangère ou non, peut l'acquérir librement, sans passer par des démarches particulières en application de la Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (Lex Friedrich).

Si le bien immobilier comprend des logements, la société ne peut librement l'acquérir que si elle prouve qu'elle est à 100% suisse (actionnariat et créanciers). Dans le cas contraire, le dossier doit être soumis au département cantonal compétent - à Genève, le Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures. Le traitement du dossier peut cependant prendre plusieurs mois.

L'acte d'achat, dans tous les cas, relève de la compétence du notaire.

C. G.